



Délibération n° 2021-030
Comité syndical du 14 septembre 2021

ELECTION DU PRESIDENT

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 8 septembre 2021, s'est réuni le 14 septembre 2021, salle 5 à la Maison du Département à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Loïc HENAFF, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Eric JOUSSEAUME, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON donnant pouvoir à Jocelyne POITEVIN, Anne MARECHAL donnant pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Philippe AUDURIER donnant pouvoir à Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC donnant pouvoir à Maël DE CALAN
Excusés	Jean-Marc PUCHOIS, Bernard PELLETER, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Marc RAHER

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 6.2 des statuts, les fonctions de Président du Comité syndical nouvellement installé sont assurées par la doyenne des membres présents au Comité syndical jusqu'à l'élection du (de la) Président(e), Madame LE TROADEC.

Elle fait appel aux candidatures et invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection du Président au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, étant rappelé qu'aux termes de l'article 6.1 des statuts du Syndicat mixte, le Président est élu parmi les délégués désignés par l'Assemblée départementale.

La candidature de Maël DE CALAN est proposée.

Chaque délégué dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 portant création du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;

Vu les statuts dudit syndicat et en particulier l'article 6 ;

Vu la délibération n°2021-029 de ce jour portant installation du Comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

PROCEDE

A l'élection du Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletin blanc ou nul : 0

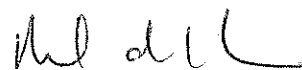
Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Maël DE CALAN a obtenu 20 voix

Monsieur Maël DE CALAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président et est immédiatement installé.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**



Maël DE CALAN